



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Mardi 16 septembre 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

François GIROTTO

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH.

Titulaire absent représenté par un suppléant : Julien KERGUILLEC représenté par François GIROTTO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER, Jean-Noël EDERN.

Participe aussi à cette séance, Aëla LECOINTRE, directrice du PETR Pays de Morlaix

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 16 septembre 2025

OBJET	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL DU PETR PAYS DE MORLAIX
ACTE	CS-2025-04-N25
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement intérieur du temps de travail en vigueur ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de mettre à jour certaines dispositions du règlement intérieur du temps de travail afin de les adapter à l'évolution des besoins de l'organisation et des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- La volonté d'optimiser l'organisation du temps de travail, dans le respect des droits des agents / salariés et des contraintes de service ;

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance du dossier ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications complémentaires du règlement du temps de travail portant sur le traitement :
 - o Des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).
 - o Des règles de fonctionnement des heures complémentaires et heures supplémentaires.
 - o De la gestion des jours de congés.
- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur dans sa partie relative au temps de travail (annexes jointes)
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 16 septembre 2025
 Le Président
 HENRI BILLON

